



MINI GUIDE DE L'ALTERNANT



Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de 35h réparti sur des heures en entreprise et des heures de cours selon le planning de votre formation.

AIDES ET DROITS

APL: Aide pour réduire le coût du loyer.
Plus d'infos sur www.caf.fr

Prime d'activité: Complément de revenu.
Plus d'infos sur www.caf.fr

Mobili-Jeune: Aide au financement du loyer. Toutes les informations sont sur le site "Action Logement".

Aide au permis: Contactez-nous pour connaître les conditions d'éligibilité.

Maison France services: Aides informatiques et démarches (Il convient de se rapprocher de votre mairie afin de vérifier si cette aide est accordée dans votre commune).

CONGÉS ET MALADIE

5 semaines de congés payés par an, à poser sur les périodes en entreprise (soit 2,5 jours/mois).

Voir Article L3141-2 du Code du travail.

5 jours de révisions, sauf en cas de formation continue à l'appréciation de l'employeur.

En cas d'arrêt maladie, présentez-vous chez votre médecin pour obtenir un arrêt maladie . Ce document devra être transmis à votre employeur, à votre organisme de formation (CFA) et à votre caisse d'assurance maladie.
Article L3141-5 / Article L1226-1



Toute absence devra être justifiée sans cela des retenues sur salaires seront appliquées.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Sécurité sociale: Inscription éventuelle, consulter le site www.ameli.fr

Assurances: Souscrire une responsabilité civile, pour la mutuelle vous pouvez bénéficier de la mutuelle d'entreprise.

Horaires de travail: Respect des réglementations sur les horaires de travail, pauses et heures supplémentaires pour les alternants.

Tutorat: Un tuteur devra vous être attribué dès votre prise de poste, cela est obligatoire. Il sera garant de votre suivi et de votre accompagnement.

Impôt: Cochez la case "Apprentissage", cela vous permettra de ne pas être sujet à l'impôt sur le revenu (dans la limite de 20 800 euros annuel). Cette condition s'applique également si vous êtes dans le foyer fiscal de vos parents, vous êtes dans ce cas déclaratif mais non imposable.

France travail : Tout demandeur d'emploi de plus de 30 ans, devra nous transmettre son PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi), pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage.

Travailleur RQTH: La présentation d'une attestation MDPH* est requise.

*(Maison Départementale pour les Personnes Handicapées)



MINI GUIDE DE L'ALTERNANT



AVANTAGES POTENTIELS

Les avantages tels que les tickets restaurant, le 13e mois, la prime de participation ou les RTT sont des avantages supplémentaires qui ne sont pas obligatoires. Leur attribution dépend des dispositions de votre convention collective ou de tout accord passé au sein de votre entreprise.

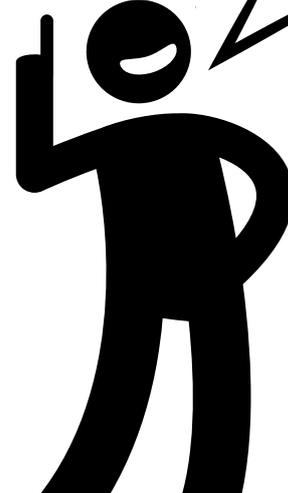
La carte étudiante des métiers, remise par le centre de formation, vous permettra de profiter de nombreux avantages, notamment des réductions tarifaires (cinéma, transport, etc).

RÉMUNÉRATION

Le salaire minimum auquel vous avez droit est défini par loi sur l'apprentissage ou par votre convention collective et peut varier en fonction de votre expérience professionnelle, de votre âge et de la durée de votre contrat. N'hésitez pas à solliciter votre CFA pour toute précision.

A savoir:

Il n'existe pas de montant maximal défini pour votre salaire. Il y a une possibilité de négocier votre rémunération en fonction de vos compétences, de votre expérience et des missions qui vous sont confiées.



**C'est le début d'une nouvelle aventure !
Vous avez toutes les clés en main pour
réussir.**

**Maintenant, c'est à vous de briller !
Bon courage !**

**Nous restons disponibles pour
répondre à vos questions et
vous guider dans vos
démarches.**

 **0590 38 22 78**

<http://www.fore.fr/apprentissage>